

**SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2024**

**TABLES DES MATIÈRES**

<b>1. OUVERTURE.....</b>	<b>2361</b>
<b>2. ORDRE DU JOUR.....</b>	<b>2361</b>
2024 11 182 2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2024	
2361	
<b>3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX .....</b>	<b>2362</b>
2024 11 183 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2024	2362
<b>4. QUESTIONS ET SUIVI, S'IL Y A LIEU, RELATIVEMENT AUX PROCÈS-VERBAUX DE LA SESSION ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2024 .....</b>	<b>2363</b>
<b>5. PRÉSENCES ET PÉRIODE DE QUESTIONS.....</b>	<b>2363</b>
<b>6. LES RAPPORTS .....</b>	<b>2363</b>
6.1. RAPPORT DU MAIRE.....	2363
6.2. RAPPORT DES COMITÉS.....	2363
6.3. RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL.....	2363
6.4. RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE.....	2363
<b>7. ADMINISTRATION.....</b>	<b>2363</b>
2024 11 184 7.1. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – MAISON DE LA FAMILLE COATICOOK.....	2363
2024 11 185 7.2. OFFRE DE SERVICE DE GESTION DES ARCHIVES POUR 2025.....	2363
2024 11 186 7.3. OFFRE DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN PAYSAGER : LA JARDINIÈRE.....	2364
7.4. ADOPTION DES DATES DE SÉANCE DU CONSEIL POUR 2025.....	2364
2024 11 187 7.5. ADOPTION DES DATES DE FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE DES FÊTES.....	2364
2024 11 188 7.6. INSCRIPTION AU SOUPER DES FÊTES DE LA MRC DE COATICOOK.....	2364
2024 11 189 7.7. AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT 369-2024 RELATIF SUR LA GESTION CONTRACTUELLE À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-EDWIDGE-DE-CLIFTON.....	2364
2024 11 190 7.8. DEMANDE DE M. ANDRÉ HUOT – RÉDACTION D'UNE CONSTITUTION QUÉBÉCOISE PAR ET POUR LE PEUPLE.....	2365
2024 11 191 7.9. APPROBATION D'UN MONTANT POUR L'ENCAN SILENCIEUX AU PROFIT DE LA FONDATION DU CSSS DE COATICOOK.....	2365
7.10. DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES.....	2365
7.11. DISCUSSION SUR LA COMPOSITION DU CONSEIL.....	2365
7.12. POINT DE DISCUSSION : COMMENT SOUTENIR LES SERVICES DE PROXIMITÉS.....	2365
<b>8. URBANISME.....</b>	<b>2365</b>
8.1. OFFRE DE SERVICE 2025-XX POUR L'INSPECTION EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT.....	2366
<b>9. VOIRIE MUNICIPALE .....</b>	<b>2366</b>
2024 11 192 9.1. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION - CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE DE SAINT-FRANÇOIS - DOSSIER NO : NYN83267 – 44055 (5) – 20240429-002	
.....	2366
<b>10. HYGIÈNE DU MILIEU .....</b>	<b>2366</b>
2024 11 193 10.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT 378-2024 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME TRIENNAL DES FOSSES DE RÉTENTION À VIDANGE TOTALE.....	2366
2024 11 194 10.2. ADOPTION DU BUDGET DE LA RÉGIE DES DÉCHETS DE LA RÉGION DE COATICOOK.....	2370
2024 11 195 10.3. AUTORISATION DE PAYER LE DÉCOMPTE PROGRESSIF #2 EN DATE DU 15 AOÛT 2024 POUR LES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES SERVICES DU CHEMIN TREMBLAY À CITÉ CONSTRUCTION TM INC.....	2371
<b>11. SÉCURITÉ.....</b>	<b>2371</b>
2024 11 196 11.1. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2024-08-151 CONCERNANT LE MONTANT À PAYER POUR L'ÉTUDE CONCERNANT LA CASERNE INCENDIE.....	2371
2024 11 197 11.2. AUTORISATION À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION INCENDIE DE LA RÉGION DE COATICOOK À PROCÉDER À UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT MAXIMAL DE 1 268 454 \$ POUR L'ACHAT D'UN CAMION-CITERNE.....	2372
<b>12. LOISIRS ET CULTURE.....</b>	<b>2372</b>

2024 11 198	12.1. DEMANDE DE DEVCO D'INSTALLER UNE PANCARTE PUBLICITAIRE AU PAVILLON MULTIFONCTIONNEL DU PARC BEAUSOLEIL.....	2372
<b>13.</b>	<b>CORRESPONDANCE .....</b>	<b>2372</b>
2024 11 199	13.1. ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE.....	2372
<b>14.</b>	<b>TRÉSORERIE.....</b>	<b>2373</b>
2024 11 200	14.1. RATIFIER LES COMPTES DU MOIS D'OCTOBRE 2024.....	2373
2024 11 201	14.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 4 NOVEMBRE 2024.....	2373
	14.3. DÉPÔTS DES ÉTATS PRÉVISIONNELS ET COMPARATIFS.....	2374
<b>15.</b>	<b>VARIA ET PÉRIODE DE QUESTIONS.....</b>	<b>2374</b>
2024 11 202	16.1. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE.....	2374

PROVINCE DE QUÉBEC

**Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton, tenue à l'hôtel de ville, 1439 chemin Favreau, le 4 novembre 2024, à 19 h, présidé par Madame Lyssa Paquette, maire suppléante, et à laquelle assistaient les conseillers.

Madame Nicole Isabelle	Monsieur Yvon Desrosiers
Monsieur Benjamin Cousineau (absent)	Madame Line Gendron
Madame Lyssa Paquette (maire suppl.)	Monsieur Éric Leclerc

Formant le quorum du Conseil municipal sous la présidence du maire.

Madame Brigitte Desruisseaux, directrice-générale et greffière-trésorière de la municipalité, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Il est ordonné par résolution comme suit :

**1. Ouverture**

Madame la maire suppléante souhaite la bienvenue.

**2. Ordre du jour**

**2024 11 182 2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2024**

**1. Ouverture**

- 1.1. Moment de réflexion
- 1.2. Mot de bienvenue du maire
- 1.3. Présence des membres du conseil

**2. Ordre du jour**

- 2.1. Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 novembre 2024

**3. Procès-verbaux (la lecture sera faite à la demande d'un membre du conseil seulement)**

- 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024

**4. Suivi des affaires découlant du point 3**

- 4.1. Questions et suivi, s'il y a lieu, relativement au procès-verbal de la dernière session régulière

**5. Présence et période de questions**

- 5.1. Présence et période de questions

**6. Rapports**

- 6.1. Rapport du maire
- 6.2. Rapport des comités
- 6.3. Rapport de l'inspecteur municipal

- 6.4. Rapport de la direction générale
- 7. Administration**
  - 7.1. Demande de soutien financier – Maison de la famille Coaticook
  - 7.2. Offre de service de gestion des archives
  - 7.3. Offre de service pour l'entretien paysager : La Jardinière
  - 7.4. Adoption des séances du conseil pour 2025
  - 7.5. Adoption des dates de fermetures du bureau municipales pour la période des fêtes
  - 7.6. Inscription pour le souper des fêtes de la MRC de Coaticook
  - 7.7. Avis de motion : Modification au Règlement 369-2024 de Gestion contractuelle
  - 7.8. Demande de M. André Huot – Rédaction d'une constitution québécoise par et pour le peuple
  - 7.9. Approbation d'un montant pour l'encan silencieux au profit de la Fondation du CSSS de Coaticook
  - 7.10. Dépôt des déclarations des intérêts pécuniers
  - 7.11. Discussion sur le nombre de la composition du conseil municipal
  - 7.12. Comment soutenir les services de proximités
- 8. Urbanisme**
  - 8.1. Offre de service 2025 pour l'inspection en bâtiment et environnement
- 9. Voirie**
  - 9.1. Programme d'aide à la voirie locale - Volet Projets particuliers d'amélioration -Circonscription électorale de Saint-François - Dossier no : NYN83267 – 44055 (5) – 20240429-002
- 10. Hygiène du milieu**
  - 10.1. Adoption du Règlement 378-2024 établissant un programme triennal d'inspection des fosses de rétention à vidange totale
  - 10.2. Adoption du budget de la RIGDSC (Régie Intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook)
  - 10.3. Autorisation de payer le décompte progressif #2 en date du 15 août 2024 pour les travaux de prolongement des services du chemin Tremblay à Cité construction TM inc.
- 11. Sécurité**
  - 11.1. Modification de la résolution 2024-08-151 concernant le montant à payer pour l'étude concernant la caserne incendie
  - 11.2. Autorisation à la Régie intermunicipale de protection incendie de la région de Coaticook à procéder à un règlement d'emprunt d'un montant maximal de 1 268 454 \$ pour l'achat d'un camion-citerne
- 12. Loisirs et Culture**
  - Demande de DEVCO d'installer une pancarte publicitaire au pavillon multifonctionnel du parc Beausoleil
- 13. Correspondance**
  - 13.1 Adoption de la correspondance
- 14. Trésorerie**
  - 14.1 Ratifier les comptes payés du mois d'octobre 2024
  - 14.2 Adoption des comptes à payer au 4 novembre 2024
- 15. Varia et période de questions**
- 16. Levée de l'assemblée ordinaire**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Nicole Isabelle ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** l'ordre du jour soit de la séance ordinaire du 4 novembre 2024 soit adopté tel que lu et rédigé en laissant le point varia ouvert.

VOTE POUR : 3 CONTRE : 0 ADOPTÉ

### **3. Adoption des procès-verbaux**

2024 11 183

#### **3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2024**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Line Gendron ;  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024 soit adopté tel que rédigé.

VOTE POUR : 3 CONTRE : 0 ADOPTÉ

**4. Questions et suivi, s'il y a lieu, relativement aux procès-verbaux de la session ordinaire du 7 octobre 2024**

La direction générale dépose son rapport sur le suivi du procès-verbal de la dernière session.

**5. Présences et période de questions**

Aucune personne présente.

**6. Les rapports**

**6.1. RAPPORT DU MAIRE**

Monsieur le maire Bernard Marion fait rapport des rencontres ou réunions auxquelles il a participé

**6.2. RAPPORT DES COMITÉS**

Les conseillers font rapports des rencontres ou réunions à auxquelles ils ont participé.

**6.3. RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL**

Le rapport de l'inspecteur municipal est déposé.

**6.4 RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

Le rapport et suivi de la direction générale est déposé.

**7. Administration**

**2024 11 184 7.1. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – MAISON DE LA FAMILLE COATICOOK**

**CONSIDÉRANT** que la Maison de la famille offre des services d'accompagnement aux familles dans toutes les phases de la parentalité;

**CONSIDÉRANT** que la Maison de la famille est un organisme à but non lucratif, qui a pour mission de contribuer à l'épanouissement des familles;

**CONSIDÉRANT** que la demande présentée vise le soutien aux activités et services de l'organisme;

**CONSIDÉRANT** que chaque don aide à soutenir le déploiement des services d'un organisme ancré dans la communauté;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Éric Leclerc ;  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

**DE** faire un don de 150 \$ à la Maison de la famille de Coaticook.

VOTE POUR : 3 CONTRE : 0 ADOPTÉ

**2024 11 185 7.2. OFFRE DE SERVICE DE GESTION DES ARCHIVES POUR 2025**

**CONSIDÉRANT** que M. Michel Hamel, archiviste, offre des services clés en main de gestion des archives papier et numériques ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité emploie déjà M. Hamel depuis plusieurs années pour le support dans la gestion de ses documents ;

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Line Gendron ;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Éric Leclerc ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

**DE** renouveler l'entente de service avec la M. Michel Hamel pour l'année 2025 pour la gestion des documents et des archives pour un tarif hebdomadaire (période de 4 jours) de 1 381.33 \$ plus les taxes applicables.

VOTE POUR : 3 CONTRE : 0 ADOPTÉ

**2024 11 186 7.3. OFFRE DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN PAYSAGER : LA JARDINIÈRE**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a demandé une offre de service pour l'entretien paysager des pancartes, des plates-bandes à la piscine et des deux plates-bandes au Centre communautaire ;

**CONSIDÉRANT** que le coût comprend la plantation de fleurs annuelles, l'arrosage, l'engrais, le paillis, le désherbage et la taille d'arbuste pour la période de mai à octobre;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

**D'**accepter l'offre de service de : La Jardinière pour l'année 2025, au coût avant taxes de 1 586\$;

**DE** faire parvenir la résolution à Mme Myriam Fréchette.

VOTE POUR : 3 CONTRE : 0 ADOPTÉ

**7.4. ADOPTION DES DATES DE SÉANCE DU CONSEIL POUR 2025**

Ce point est reporté à la séance suivante

**2024 11 187 7.5. ADOPTION DES DATES DE FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE DES FÊTES**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;  
APPUYÉ par madame la conseillère Line Gendron ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

**D'**autoriser la fermeture du bureau municipal pour la période des fêtes du vendredi 20 décembre 2024 au 3 janvier 2025 inclusivement

VOTE POUR : 3 CONTRE : 0 ADOPTÉ

**2024 11 188 7.6. INSCRIPTION AU SOUPER DES FÊTES DE LA MRC DE COATICOOK**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Barnston-Ouest organise un souper des fêtes le 6 décembre 2024 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;  
APPUYÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

**D'**inscrire le maire, les conseillers ainsi que leurs conjoints (tes) qui veulent participer à ce souper au coût de 70 \$ taxes incluses ;

**QUE** la direction générale soit autorisée à émettre un chèque couvrant les frais des participants.

VOTE POUR : 3 CONTRE : 0 ADOPTÉ

**2024 11 189 7.7. AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT 369-2024 RELATIF SUR LA GESTION CONTRACTUELLE À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-EDWIDGE-DE-CLIFTON**

**AVIS DE MOTION** est donné par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers qu'à une prochaine séance du conseil le règlement 369-2024 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle 369-2019 sera adopté par la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton.

**2024 11 190 7.8. DEMANDE DE M. ANDRÉ HUOT – RÉDACTION D'UNE CONSTITUTION QUÉBÉCOISE PAR ET POUR LE PEUPLE**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Éric Leclerc ;  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

**DE** ne pas donner suite à la demande de M. André Huot, ce projet n'étant pas une priorité pour la municipalité.

VOTE POUR : 3 CONTRE : 0 ADOPTÉ

**2024 11 191 7.9. APPROBATION D'UN MONTANT POUR L'ENCAN SILENCIEUX AU PROFIT DE LA FONDATION DU CSSS DE COATICOOK**

**CONSIDÉRANT** que la Clinique médicale de Coaticook et Caotic'Art organisent la « Soirée Bénéfic'Art, l'art pour la santé;

**CONSIDÉRANT** que pour amasser des fonds un encan silencieux sera tenu pour l'achat de toile;

**CONSIDÉRANT** que tous les profits iront à la Fondation du CSSS de Coaticook;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;  
APPUYÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

**D'**autoriser M. Bernard Marion à participer à l'encan silencieux pour un montant maximum de 150 \$, et de payer son billet d'entrée au coût de 20 \$.

VOTE POUR : 3 CONTRE : 0 ADOPTÉ

**7.10. DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES**

La directrice générale dépose les déclarations des intérêts pécuniaires.

**7.11. DISCUSSION SUR LA COMPOSITION DU CONSEIL**

Discussion concernant le projet de loi n° 57 édictant la Loi modifiant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal, sanctionné le 6 juin dernier, a introduit par l'article 44.1 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités de moins de 2 000 habitants et dont le territoire n'est pas divisé aux fins électorales, de prévoir un règlement afin de réduire la composition du conseil municipal. En effet, il serait possible pour la municipalité d'avoir un conseil municipal composé du maire et de quatre conseillers (plutôt que six) si un règlement est adopté.

Les élus ne souhaitent pas aller dans cette direction, alléguant que la représentativité des citoyens en serait amoindrie.

**7.12. POINT DE DISCUSSION : COMMENT SOUTENIR LES SERVICES DE PROXIMITÉS**

Ce point de discussion est apporté par monsieur le conseiller Éric Leclerc à la suite du Congrès de la FQM 2024.

**8. Urbanisme**



### 8.1. OFFRE DE SERVICE 2025-XX POUR L'INSPECTION EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT

Il est discuté des besoins pour le service d'inspection en bâtiment et environnement pour l'année 2025. L'offre de service sera présentée à la prochaine séance du conseil.

### 9. Voirie municipale

2024 11 192

#### 9.1. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION -CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE DE SAINT-FRANÇOIS - DOSSIER NO : NYN83267 – 44055 (5) – 20240429-002

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**CONSIDÉRANT** que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**CONSIDÉRANT** que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**CONSIDÉRANT** que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

**CONSIDÉRANT** que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

**CONSIDÉRANT** que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Éric Leclerc ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton approuve les dépenses d'un montant de 85 259 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

VOTE POUR : 3 CONTRE : 0 ADOPTÉ

### 10. Hygiène du milieu

2024 11 193

#### 10.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT 378-2024 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME TRIENNAL DES FOSSES DE RÉTENTION À VIDANGE TOTALE

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton a le pouvoir en vertu de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., C.c-47) d'adopter des règlements pour améliorer la qualité de l'environnement, de la salubrité et des nuisances;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton est responsable de l'application du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r22) en vertu de l'article 88 de ce règlement;

**CONSIDÉRANT** que le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées permet, en vertu de l'article 53 et 67 dudit règlement, aux propriétaires de certain type de bâtiment, et ce à certaines conditions, d'implanter une fosse de rétention à vidange totale uniquement dans le cas où la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton dispose d'un programme triennal d'inspection des fosses afin d'en vérifier l'étanchéité;

**CONSIDÉRANT** que conformément au deuxième alinéa de l'article 53 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées de la Loi sur la qualité de l'environnement, chapitre Q-2, r. 22, la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton désire mettre en place un programme triennal d'inspection des fosses de rétention à vidange totale afin d'en vérifier l'étanchéité;

*«b) seule l'implantation d'un système de traitement tertiaire avec déphosphatation ou d'un système de traitement tertiaire avec déphosphatation et désinfection visé à la section XV.3 est possible en raison des conditions du site et du terrain naturel.*

*Pour l'application du paragraphe b du premier alinéa, seule une fosse de rétention à vidange totale peut être construite. Sa construction est possible uniquement si elle a lieu sur un territoire visé par un programme triennal d'inspection des fosses appliqué par la municipalité afin d'en vérifier l'étanchéité.»*

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été dûment donné par madame la conseillère Line Gendron et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 7 octobre 2024;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Line Gendron ;  
APPUYER par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

En conséquence le conseil décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 — PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

#### **ARTICLE 2 — OBJET DU RÈGLEMENT**

En complément et selon les conditions établies par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r.22), le présent règlement fixe les modalités de la mise en place par la Municipalité d'un programme triennal d'inspection des fosses de rétention à vidange totale afin de vérifier l'étanchéité de cet équipement et d'éviter le rejet de contaminants dans l'environnement.

#### **ARTICLE 3 — TERRITOIRE ASSUJETTI**

Le présent règlement s'applique à tout le territoire de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton.

#### **ARTICLE 4 — IMMEUBLES ASSUJETTIS**

Le présent programme triennal d'inspection des fosses de rétention à vidange totale s'applique à tout propriétaire d'immeuble qui utilise une fosse de rétention à vidange totale ou périodique.

#### **ARTICLE 5 — DÉFINITIONS**

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Bâtiment : Bâtiment, logement ou local non desservi par un service d'égout collectif approuvé par le ministre de l'Environnement et la Lutte contre les changements climatiques;

Fosse à rétention à vidange totale : Une fosse de rétention à vidange totale visée à la section XII article 53 du règlement Q-2, r.22 ;



Inspection : Comprend tout travail ou action de routine nécessaire pour prévenir et pour réduire le risque que les eaux usées soient rejetées dans l'environnement. L'inspection est réalisée afin de constater si la fosse présente des indices visuels de non-étanchéité ;

Municipalité : Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton;

Occupant : Toute personne physique, notamment le propriétaire, le locataire, l'usufruitier ou le possesseur, occupant de façon permanente ou saisonnière un immeuble assujetti au présent règlement;

Fonctionnaire désigné : Officier en bâtiment et/ou environnement de la municipalité ou toute autre personne désignée par résolution du conseil municipal;

Personne : Toute personne physique ou morale identifiée

Propriétaire : Toute personne physique ou morale, dont le nom apparaît au rôle évaluation foncière de la municipalité, à titre de propriétaire d'un bâtiment;

Règlement : Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q2, r.22);

Résidence isolée : Une résidence isolée tel que défini par le par le règlement Q-2, r.22;

#### **ARTICLE 6 — INSPECTION OBLIGATOIRE**

Tout propriétaire d'une résidence isolée existante ou d'un autre bâtiment assujetti à l'article 2 du règlement Q-2, r.22 est tenu de faire vérifier, à ses frais, l'état de fonctionnement de toute installation sanitaire visée à l'article 4 du présent règlement desservant sa propriété selon les dispositions prévues au présent règlement.

#### **ARTICLE 7 — RESPONSABLE DE L'INSPECTION**

L'inspection de la fosse de rétention à vidange totale doit être effectuée par une firme indépendante qualifiée dans ce domaine d'expertise. L'attestation d'inspection doit ultimement être signée obligatoirement par un professionnel qui dispose d'une formation ou d'une expérience dans la gestion des eaux usées et qui est membre de l'Ordre des technologues professionnels du Québec ou de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

#### **ARTICLE 8 — PRÉPARATION DE L'INSPECTION**

L'année de l'inspection obligatoire, la Municipalité fait parvenir le formulaire inclus à l'annexe A du présent Règlement intitulé « Attestation d'inspection de l'état de fonctionnement d'une fosse de rétention à vidange totale » à tout propriétaire devant réaliser l'inspection de son installation sanitaire.

Avant l'inspection, le propriétaire doit s'assurer que l'installation soit bien localisée et que les informations sur sa localisation ont été transmises à la firme dont il a retenu les services. Les ouvertures l'installation doivent également être déterrées et parés à l'inspection.

Le propriétaire doit aussi prévoir que l'inspection se réalise le même jour que la vidange de la fosse de rétention afin que le professionnel puisse en faire l'inspection avant, pendant et après la vidange.

#### **ARTICLE 9 — MÉTHODE D'INSPECTION**

L'inspection par le professionnel doit inclure :

- a) Une inspection visuelle de la fosse, incluant le niveau de l'eau dans la fosse avant la vidange. L'inspection doit se faire sur deux jours. Lors de la première journée d'inspection, le niveau d'eau dans la fosse est augmenté à son maximum afin de tester le système d'alarme et le niveau est mesuré pour être comparé à celui du lendemain, le jour de la vidange, dans le but d'identifier des fuites potentielles. Une fuite est un rejet directement dans l'environnement et indique que la durée de vie de la fosse est atteinte;
- b) Une vérification des raccordements de plomberie des équipements de la maison et de ses bâtiments accessoires vers la fosse. Une plomberie mal

raccordée à l'installation sanitaire indique un rejet directement dans l'environnement, ce qui est un dysfonctionnement au sens du présent règlement puisque cela contrevient à l'article 3 du Q-2, r.22

- c) Une inspection auditive de la fosse pour identifier d'éventuelles infiltrations dans la fosse ou perte d'eau de la fosse dans le sol. Des infiltrations ou pertes d'eau de la fosse indiquent que la durée de vie de celle-ci est atteinte.
- d) Un test à la fluorescéine. Une dose devra être injectée dans toutes les toilettes et tous les éviers de ces bâtiments accessoires qui seront vidés au moins deux fois chacune. La personne responsable de l'inspection devra vérifier la présence de résurgence de fluorescéine à la surface du sol du terrain, dans les fossés, les cours d'eau et les lacs dans un rayon minimum de 60 mètres par rapport à la résidence isolée. La présence de fluorescéine dans l'environnement indique une contamination des eaux ce qui est un dysfonctionnement au sens du présent règlement puisque cela contrevient à l'article 3 du Q-2, r.22.
- e) Le responsable de l'inspection devra, lors de sa seconde visite, le 2e jour de l'inspection, s'assurer qu'aucune résurgence de fluorescéine n'est visible à la surface du sol du terrain, dans les fossés, les cours d'eau et les lacs dans un rayon minimum de 60 mètres par rapport au bâtiment. La présence de fluorescéine dans l'environnement indique une contamination des eaux ce qui est un dysfonctionnement au sens du présent règlement puisque cela contrevient à l'article 2 du Q2-r.22.

#### **ARTICLE 10 — PÉRIODE DE RÉALISATION DES INSPECTIONS**

Les inspections des fosses de rétention à vidange totale ne doivent pas être réalisées en dehors d'une période allant du 1er mai au 30 novembre ni les jours où le sol est recouvert de neige.

En dehors de cette période, il est nécessaire d'obtenir l'autorisation du fonctionnaire désigné ou son adjoint pour réaliser l'inspection.

#### **ARTICLE 11 — ATTESTATION D'INSPECTION**

L'attestation d'inspection et chacune de ses sections doit être remplie sur le formulaire prévu à cet effet en annexe A.

#### **ARTICLE 12 — DATES DE REMISE DES ATTESTATIONS**

Le formulaire d'Attestation d'inspection de l'état de fonctionnement d'une fosse de rétention à vidange totale » doit être transmis à la Municipalité au plus tard le 31 décembre des années d'inspection prévues au présent règlement.

#### **ARTICLE 13 — FRÉQUENCE DES INSPECTIONS**

À la suite de son installation, tout propriétaire d'une fosse de rétention à vidange totale reliée à un bâtiment assujéti devra remettre une première attestation d'inspection 3 ans après son installation. Ainsi, une fosse de rétention à vidange totale installée durant l'année de calendrier X devra remettre une première attestation d'inspection au plus tard le 31 décembre de la 3e année de l'installation.

Pour les fosses de rétention à vidange totale reliée à une résidence isolée qui sont actuellement installées sur le territoire de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton depuis plus de 3 ans, les propriétaires devront fournir une attestation d'inspection de l'état de fonctionnement d'une fosse de rétention à vidange totale au plus tard le 31 décembre 2025.

Par la suite, le propriétaire d'une fosse de rétention à vidange totale doit remettre l'attestation décrite à l'article 11 toutes les 3 années de calendrier suivant l'année du dépôt du formulaire d'inspection précédent à la municipalité.

#### **ARTICLE 14 — POUVOIRS DE LA MUNICIPALITÉ**

Le fonctionnaire désigné peut, entre 7 h et 19 h, visiter et examiner toute propriété mobilière ou immobilière pour s'assurer que ce règlement est respecté. Les propriétaires, locataires ou occupants d'une propriété doivent admettre le

fonctionnaire désigné et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

Par ailleurs, la municipalité se réserve le droit de procéder à ses frais en tout temps à la vérification de l'étanchéité et de la performance des installations septiques situées sur son territoire et d'exiger les correctifs des déficiences décelées.

De plus, la municipalité peut sous réserve de l'article 25.1 de la Loi sur les Compétences municipales, procéder aux frais du propriétaire de l'immeuble, à installer, à entretenir, à la vidange des fosses septiques ou à améliorer tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée.

#### **ARTICLE 15 – DYSFONCTIONNEMENT DE L'INSTALLATION SANITAIRE**

Dans le cas où l'inspection révèle un rejet direct d'eaux usées dans l'environnement ou une contamination des eaux superficielles (résurgence de l'installation septique ou tuyauterie non reliée à une installation sanitaire) ou des eaux de puits ou de sources servant à l'alimentation, le propriétaire et/ou son mandataire et/ou le professionnel qui a réalisé l'inspection doit, dans un délai de 12 heures suivant les constatations, transmettre une copie complétée, signée et scellée de l'attestation d'inspection à la Municipalité.

#### **ARTICLE 16 – PROCÉDURE LORSQUE L'INSTALLATION SANITAIRE OU UNE PARTIE DE L'INSTALLATION SANITAIRE N'EST PLUS EN ÉTAT DE FONCTIONNER ET CONSTITUE UNE MENACE POUR L'ENVIRONNEMENT**

Lorsque le rapport d'inspection indique qu'une pièce ou un élément de l'installation sanitaire ou la totalité de l'installation sanitaire n'est plus en état de fonctionner et a ainsi atteint sa durée de vie, les propriétaires, étant responsable de l'entretien de leur installation sanitaire selon l'article 3.2 du Q-2, r.22, ont un an (1) à partir de la date de la remise du rapport à la municipalité pour rendre conforme leur installation sanitaire au Q2-R22.

Lorsque le rapport d'inspection indique un rejet directement dans l'environnement et/ou une contamination des eaux superficielles et/ou des eaux de puits et/ou de sources servant à l'alimentation, contrevenant ainsi à l'article 3 du Q-2, r.22, les propriétaires ne peuvent plus utiliser leurs installations sanitaires et ne pourront pas occuper le bâtiment tant que celui-ci ne sera pas reliée à une installation sanitaire conforme au Q2-R22

#### **ARTICLE 17 — INFRACTION ET PÉNALITÉ**

Toute personne physique qui contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de cinq cents dollars (500\$) pour une première infraction.

Dans le cas où le contrevenant est une personne morale, l'amende est de mille dollars (1 000\$) pour une première infraction.

Pour une récidive, l'amende est de mille dollars (1 000 \$) si le contrevenant est une personne physique et de deux mille dollars (2 000 \$) si le contrevenant est une personne morale.

Si l'infraction est continue, elle constitue, jour pour jour une offense séparée, et la pénalité édictée pour cette infraction peut être infligée pour chaque jour que dure l'infraction.

#### **ARTICLE 18 — RECOURS CIVILS**

Malgré les articles qui précèdent, la municipalité peut exercer tout autre recours utile pour faire respecter les dispositions du présent règlement.

#### **ARTICLE 19 — ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

VOTE POUR : 3 CONTRE : 0 ADOPTÉ

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton est membre de la Régie intermunicipale des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC);

**CONSIDÉRANT** que le conseil d'administration de la RIGDSC a adopté le budget 2025 au montant de 3 570 053.44 \$, ainsi que les tarifs applicables pour 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités membres sont invitées à adopter par résolution lesdites prévisions et les tarifs pour l'année 2025 comme le prévoit le Code municipal et la Loi sur les Cités et Villes ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;  
APPUYÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton approuve les prévisions budgétaires ainsi que la tarification pour l'année 2025 telle que soumise par la Régie intermunicipale des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC).

VOTE POUR : 3 CONTRE : 0 ADOPTÉ

**2024 11 195 10.3. AUTORISATION DE PAYER LE DÉCOMPTE PROGRESSIF #2 EN DATE DU 15 AOÛT 2024 POUR LES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES SERVICES DU CHEMIN TREMBLAY À CITÉ CONSTRUCTION TM INC.**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a reçu la facture pour le décompte progressif #2;

**CONSIDÉRANT** que l'ingénieure Mme Johanne Brodeur a fait des retenues temporaires sur la facture présentée ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Line Gendron ;  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Éric Leclerc ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

**D'**autoriser le paiement du second décompte pour les travaux exécutés concernant la séparation des égouts et reconstruction des infrastructures sur le chemin Tremblay, pour une somme de 139 744.82 \$ taxes incluses tel que décrit au décompte #2, numéro de facture 436983 en date du 30 juin 2024.

**D'**autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer le paiement.

VOTE POUR : 3 CONTRE : 0 ADOPTÉ

**11. Sécurité**

**2024 11 196 11.1. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2024-08-151 CONCERNANT LE MONTANT À PAYER POUR L'ÉTUDE CONCERNANT LA CASERNE INCENDIE**

**CONSIDÉRANT** que le montant de la résolution 2024-08-151 ne s'avère pas ce que la directrice générale avait prévu;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Éric Leclerc ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

**D'**accepter le montant calculé par la Régie incendie de Coaticook dans la quote-part supplémentaire de 2 129.47 \$.

**DE** faire parvenir la résolution à la Régie intermunicipale de protection incendie de la région de Coaticook.

VOTE POUR : 3 CONTRE : 0 ADOPTÉ

**2024 11 197 11.2. AUTORISATION À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION INCENDIE DE LA RÉGION DE COATICOOK À PROCÉDER À UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT MAXIMAL DE 1 268 454 \$ POUR L'ACHAT D'UN CAMION-CITERNE**

**CONSIDÉRANT** que la Régie intermunicipale de protection incendie de la région de Coaticook entend procéder à l'achat d'un camion-citerne pour son service incendies ;

**CONSIDÉRANT** que la Régie intermunicipale de protection incendie de la région de Coaticook n'a pas les fonds requis pour les fins ci-haut mentionnées;

**CONSIDÉRANT** que la Régie intermunicipale de protection incendie de la région de Coaticook n'a pas les fonds estimés nécessaires à cette fin et qu'il y lieu pour elle de faire un emprunt pour procéder auxdites étapes;

**CONSIDÉRANT** que ledit emprunt est d'un montant maximal de 1 268 454 \$ est pour une période de 25 ans;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie dudit règlement a été transmise à la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton pour approbation;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Line Gendron ;  
APPUYÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la Régie intermunicipale de protection incendie de la région de Coaticook à procéder au règlement d'emprunt 6-2(2024) pour l'achat d'un camion-citerne d'un montant de 1 268 454 \$.

VOTE POUR : 3 CONTRE : 0 ADOPTÉ

**12. Loisirs et culture**

**2024 11 198 12.1. DEMANDE DE DEVCO D'INSTALLER UNE PANCARTE PUBLICITAIRE AU PAVILLON MULTIFONCTIONNEL DU PARC BEAUSOLEIL**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a reçu une demande de DEVCO pour l'installation d'une pancarte de commandite sur le pavillon multifonctionnel situé au parc Beausoleil;

**CONSIDÉRANT** que la construction est dû à une subvention du Fonds vitalité des milieux de vie de la MRC de Coaticook;

**CONSIDÉRANT** après discussion des membres du conseil de ne pas vouloir privilégier une entreprise plus qu'une autre;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;  
APPUYÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

**DE** ne pas accorder l'autorisation d'installer une pancarte de commandite sur le pavillon multifonctionnel.

VOTE POUR : 3 CONTRE : 0 ADOPTÉ

**13. Correspondance**

**2024 11 199 13.1. ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Line Gendron ;  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Éric Leclerc ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents.



**QUE** la liste de la correspondance à ce jour soit déposée en regard du conseil et versée aux archives suivant l'identification prévue au calendrier de conservation.

VOTE POUR : 3 CONTRE : 0 ADOPTÉ

#### 14. Trésorerie

##### 2024 11 200 14.1. RATIFIER LES COMPTES DU MOIS D'OCTOBRE 2024

**CONSIDÉRANT** que la direction générale dépose la liste des salaires et le rapport de trésorerie pour le mois se terminant le 31 octobre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que la direction générale dépose le rapport de la trésorerie, les chèques, les prélèvements et les dépôts directs payés après la séance du 7 octobre 2024 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;  
APPUYÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

**De** ratifier le paiement des salaires des employés et des membres du conseil pour le mois de mars du chèque/dépôt 502652 au 502674 d'un montant de 12 616.10 \$ ;

**De** ratifier le paiement des comptes payés après le 3 septembre 2024 d'un montant de 2 291.64 \$ ;

- Aucun chèque;
- Payé par prélèvement numéro 14920 à 14925 au montant de 843.86 \$
- Aucun dépôt direct

VOTE POUR : 3 CONTRE : 0 ADOPTÉ

##### 2024 11 201 14.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 4 NOVEMBRE 2024

**CONSIDÉRANT** que la direction générale dépose la liste des comptes à payer au 4 novembre 2024 ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Line Gendron ;  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents.

**D'**approuver les comptes tels que décrits dans ladite liste pour un montant total de 83 808.33 \$ d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des activités de fonctionnement et des activités d'investissement ;

- comptes à payer par chèque 6365 à 6387 pour un montant de 47 241.60 \$
- comptes à payer par prélèvement 14926 à 14935 pour un montant de 2 130.80 \$
- comptes à payer par dépôts directs numéros 1522 au 1536 pour un montant de 34 435.93 \$

Je, Brigitte Desruisseaux, directrice générale et greffière-trésorière certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants aux activités de fonctionnement et des activités d'investissement du budget, pour faire le paiement des comptes et déboursés d'un montant de 83 808.33 \$ au 4 novembre 2024.

VOTE POUR : 3 CONTRE : 0 ADOPTÉ





**14.3. DÉPÔTS DES ÉTATS PRÉVISIONNELS ET COMPARATIFS**

La directrice générale dépose les états prévisionnels et comparatif

**15. Varia et période de questions**

2024 11 202

**16.1. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

L'ordre du jour étant épuisé.

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Line Gendron ;  
APPUYÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;

**DE** procéder à la levée de la séance, il est 22h19.

VOTE POUR : 3 CONTRE : 0 ADOPTÉ

**Lyssa Paquette, maire suppléante**  
Je, Bernard Marion, atteste que la signature du présent  
procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les  
résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code  
municipal.

**Brigitte Desruisseaux**  
Directrice générale et greffière-trésorière